

DEPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE MUNICIPAL DE PERIL IMMINENT
SUITE A L'INCENDIE DU GYMNASE RUE RENE ROY

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.132-7, L.511-1, L.512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Que le sinistre par incendie survenu le Vendredi 06 Octobre 2023 au Gymnase situé 18 Rue René Roy,
- Que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrement du bâtiment reconnaît l'état de péril imminent ;
- Considérant la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune de Neuilly-Saint-Front au 18 Rue René Roy.

ARRETONS

Article 1^{er} : Au vu du risque d'effondrement du bâtiment partiellement détruit par un incendie au 18 Rue René Roy à Neuilly-Saint-Front le Vendredi 06 Octobre 2023, l'accès est interdit à toute personne.

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Les fluides (eaux, gaz, électricité) desservant du bâtiment doivent être neutralisés.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune de Neuilly-Saint-Front 18 Rue René Roy ;

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité du bâtiment.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Mme la Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.

Article 3 : Madame Le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Cotterêts chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 09 Octobre 2023

Le Maire,

F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.